



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le 26 décembre 2012

Secrétaire de Séance : Monsieur André ROURE, Conseiller municipal

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 octobre 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 octobre 2012.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/107

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/108

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2011 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

4° - Approbation de la convention de partenariat entre la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Ville de Charenton-le-Pont et la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibérations n° 12/109

n° 12/109bis

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention relative à la réalisation et au fonctionnement de l'EHPAD à conclure avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, à laquelle s'associe la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire, Madame GRATIET et Monsieur VAN DEN AKKER représenteront la Ville au sein du Comité de Suivi.

5° - Signature d'une convention portant sur l'entretien du Tribunal d'Instance.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/110

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien pour le Tribunal d'Instance de Charenton. Cette nouvelle convention portera sur les années 2013 à 2016 inclus.

6° - Transformation de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) en Société Publique Locale (SPL) – Approbation des statuts.

Rapporteur : Mme THIERCE

Délibération n° 12/111

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la transformation de la SAERP de SPLA en SPL et a habilité les représentants de la Commune de Charenton-le-Pont au sein des instances de gestion de la SAERP, à poursuivre les opérations de sa transformation en SPL.

Il a également approuvé le projet de statuts de la SAERP en tant que SPL et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail emphytéotique avec le syndicat des copropriétaires du 18 Quai des Carrières.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/112

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Syndicat des copropriétaires du 18 Quai des Carrières à Charenton-le-Pont et tous les actes administratifs correspondants.

En contrepartie du bail de trente ans sans loyer, la Ville réalise l'étanchéité au-dessus des garages et aménage les courts de tennis et l'espace vert ouverts au public.

8° - Revalorisation et modification des tarifs de droits de voirie pour l'année 2013.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 12/113

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la revalorisation de 2 % des tarifs de droits de voirie pour l'année 2013. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au déclassement de la rue de l'Arcade, actuellement voirie communale (RD n° 154 A) pour intégration de cette voie dans la voirie départementale.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 12/114

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déclasser la rue de l'Arcade RD n° 154 A de la voirie communale, pour un linéaire de 343 mètres, pour une intégration dans la voirie départementale.

Les ouvrages communaux situés dans l'emprise de la voie concernée sont conservés dans le patrimoine communal et les redevances d'occupation du domaine public liées à la rue de l'Arcade seront à la date du classement perçues par le département du Val-de-Marne.

Un arrêté conjoint sera établi et notifié par Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne à Monsieur le Maire afin qu'il en assure la publication dans les formes légales après délibérations concordantes des deux collectivités.

10° - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/115

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La délibération fera

l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département – Le Parisien – Editions du Val-de-Marne – et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont – service Urbanisme – 49 rue de Paris – ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) – aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

11° - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/116

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département – Le Parisien – Editions du Val-de-Marne – et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont – service Urbanisme – 49 rue de Paris – ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) – aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

12° - Majoration des droits à construire permettant la réalisation de logements sociaux dans le secteur du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Gabriel Péri ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/117

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la majoration des droits à construire sur le secteur du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Gabriel Péri » pour favoriser la réalisation de logements sociaux.

La délibération sera consultable, ainsi que la synthèse des observations du public, au service Urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
- une insertion en caractères apparents dans le Parisien, diffusé dans le département du Val-de-Marne,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

13° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour l'installation d'un équipement à usage de toilettes publiques place Aristide Briand.

Rapporteur : Melle GAUDELET

Délibération n° 12/118

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour l'installation d'un équipement à usage de toilettes publiques place Aristide Briand.

14° - Identification et cession de deux volumes situés dans l'emprise du bâtiment de la future école et à destination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le cadre de l'opération d'urbanisme « Gabriel Péri ».

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 12/119

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la cession du volume numéroté 2, situé au niveau -2 de l'EHPAD et du volume numéroté 3, situé aux niveaux 1 et 2 de l'EHPAD, d'une

superficie chacun de 27 m², et ce conformément aux plans et au projet de division en volume, auprès de VALOPHIS SAREPA, S.A. d'HLM de la Région Parisienne, Maître d'Ouvrage de l'EHPAD pour un montant de 19 400 €.

Le Conseil Municipal a également approuvé les plans et l'état descriptif de division en volumes immobiliers établi par la société GEXPERTISE, géomètre, ainsi que la notice descriptive de cession en volumes à VALOPHIS SAREPA, S.A. d'HLM de la Région Parisienne, Maître d'Ouvrage de l'EHPAD.

Il a autorisé Monsieur le Maire à céder ces deux volumes au montant fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 27 novembre 2012, à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cette cession.

15° - Création d'un jury et élection de ses membres pour les travaux de restauration, de traitement de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de mises aux normes de l'Hôtel de Ville.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 12/120

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité des voix exprimées par 32 voix pour (**Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer**) et 3 abstentions (**Groupe Charenton en Mouvement**), les membres du jury, dans le cadre de la future consultation de maîtrise d'œuvre (2^{ème} phase) pour les travaux de restauration, de traitement de l'accessibilité et de mises aux normes de l'Hôtel de Ville, comme suit :

Titulaires :

- Charenton Demain :
 - M. Michel VAN DEN AKKER
 - Mme Clotilde CERTIN
 - Melle Valérie GAUDELET
 - Mme Chantal GRATIET
- Réunir pour Changer :
 - M. Michel DEFAYE

Suppléants :

- Charenton Demain :
 - M. Jean-Pierre CRON
 - M. Pascal TURANO
 - Mme Valérie LYET
 - Mme Delphine HERBERT
- Réunir pour Changer :
 - Mme Sylvie POULAIN

16° - Rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 12/121

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2011.

17° - Décision Modificative n° 2/2012 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/122

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), l'ajustement et l'ouverture des crédits, par la Décision Modificative n° 2/2012 ci-dessous :

OPERATIONS REELLES - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012					
DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
263 095,00 €					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
011 - Charges à caractères générales	637 - Autres impôts et taxes	24 003,00 €	90 000,00 €	114 003,00 €	Artide 637 90 000 € - Cotisation FIPHFP 2012 et redressement suite au contrôle de 2010.
012 - Charges de personnel	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 640 188,00 €	110 000,00 €	2 750 188,00 €	Artide 6453 50 000 € - Régularisation Contributions rétroactives. 20 000 € - Régularisation Contributions rétroactives. 40 000 € - Régularisation Contributions rétroactives.
	64111 - Rémunération principale	8 750 078,00 €	30 000,00 €	8 780 078,00 €	Artide 64111 30 000 € - Intégration nouveau cadre d'emploi
014 - Atténuation des produits	73924 - Fonds de solidarité des communes de la Région Parisienne	100 000,00 €	25 593,00 €	125 593,00 €	Artide /3924 25 593 € - Contribution de la Commune au FSRLF. Prévision insuffisante au BP réajustement effectué selon le dernier envoi de la DGF.
	73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	270 000,00 €	7 502,00 €	277 502,00 €	Artide 73925 7 502 € - Contribution à la Communauté de Communes du FPIC.
TOTAL		11 784 269,00 €	263 095,00 €	12 047 364,00 €	
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
263 095,00 €					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM N°1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
73 - Impôts et taxes	7381 - Taxes additionnelles et droits de mutation	1 475 000,00 €	263 095,00 €	1 738 095,00 €	Artide 7381 263 095 € - Droits de mutations perçus au-delà de la prévision budgétaire 2012
TOTAL		1 475 000,00 €	263 095,00 €	1 738 095,00 €	

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
31 470,00 €					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
16 - Emprunts et dettes assimilés	165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	5 505,00 €	5 505,00 €	Article 165 5 230 € - Remboursement de la caution suite à l'acquisition du café du stade par la Ville. 275 € - Remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 274,41 € à M. Bessone (Charenton Loto Presse) suite à la vente de son bail.
204 - Subvention d'équipement versée aux établissements et services rattachés	2041642 - Etablissement à caractère industriel et commercial. Bâtiments et installations	- €	20 600,00 €	20 600,00 €	Article 2041642 20 600 € - Versement d'une subvention à Valophis Habitat - OPH du Val-de-Marne - Opération de résidentialisation du site Bobillot-Sellier
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations de matériel et outillage	159 421,00 €	4 723,00 €	164 144,00 €	Article 2158 4 723 € - Achat de moteurs pour lave vaisselle suite à une panne de matériel.
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	265,00 €	642,00 €	907,00 €	Article 275 642 € - augmentation de la caution du loyer du 3 rue G.Péri Local des archives selon les termes du bail.
	TOTAL	159 686,00 €	31 470,00 €	191 156,00 €	
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
31 470,00 €					
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
024 - Produits des cessions d'immobilisations	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 940 000,00 €	31 470,00 €	1 971 470,00 €	Article 024 27 020 € - Cession parkings Zac du Parc ajustement du crédit - Estimation au BP 80 000 € - Réalisé 107 020 € soit 26 emplacements vendus en 2012 . 2 850 € - Vente de 6 véhicules à Auto Guy Dépannage - décision du Maire n° 2012/022 du 29 mai 2012. 1 600 € - Vente d'un véhicule à la SMACL décision du Maire n° 2012/043 du 4 octobre 2012.
	TOTAL	1 940 000,00 €	31 470,00 €	1 971 470,00 €	

OPERATIONS D'ORDRE - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012					
0,00 €					
RECETTE D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
0,00 €					
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	28183 - Amortissements des immobilisations matériel de bureau et matériel informatique	142 487,00 €	2 500,00 €	144 987,00 €	Artide 28183 2 500 € - Prévision insuffisante au BP 2012 sur matériel de bureau et matériel informatique
021 - Virement à la section de fonctionnement		3 992 890,25 €	- 2 500,00 €	3 990 390,25 €	Artide 021 -2 500 € - Diminution du virement à la section de fonctionnement
TOTAL		4 135 377,25 €	- €	4 135 377,25 €	
DEPENSE D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
0,00 €					
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 1)	Décision Modificative n° 2/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 2/2012
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	142 487,00 €	2 500,00 €	144 987,00 €	Artide 6811 2 500 € - Prévision insuffisante au BP 2012 sur matériel de bureau et matériel informatique
023 - Virement à la section d'investissement		3 992 890,25 €	- 2 500,00 €	3 990 390,25 €	Artide 023 -2 500 € Diminution du virement à la section d'investissement
TOTAL		4 135 377,25 €	- €	4 135 377,25 €	

EQUILIBRE BUDGETAIRE			
Section de fonctionnement :			
		Dépenses	Recettes
Opérations réelles		263 095,00 €	263 095,00 €
Opérations d'ordre 023	-	2 500,00 €	- €
Opérations d'ordre S/S		2 500,00 €	- €
	Total	263 095,00 €	263 095,00 €
Section d'investissement :			
		Dépenses	Recettes
Opérations réelles		31 470,00 €	31 470,00 €
Opérations d'ordre 021			- 2 500,00 €
Opérations d'ordre S/S		- €	2 500,00 €
	Total	31 470,00 €	31 470,00 €
		294 565,00 €	294 565,00 €

La Décision Modificative n° 2/2012 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-cinq euros.

18° - Décision Modificative n° 3/2012 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/123

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), l'ajustement et l'ouverture des crédits, par la Décision Modificative n° 3/2012 ci-dessous :

OPERATIONS REELLES - DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012					
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
996 000,00 €					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 2)	Décision Modificative n° 3/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 3/2012
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	996 000,00 €	996 000,00 €	Article 002 Reprise de l'affectation du résultat constaté en 2010 et mis en réserve en 1068 par délibération du 17 juin 2011 n° 2011-071 et non repris en 2011.
TOTAL		- €	996 000,00 €	996 000,00 €	

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
996 000,00 €					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 2)	Décision Modificative n° 3/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 3/2012
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	8 982 550,00 €	996 000,00 €	9 978 550,00 €	Article 2313 Travaux Opération Gabriel Péri.
TOTAL		8 982 550,00 €	996 000,00 €	9 978 550,00 €	

OPERATIONS D'ORDRE - DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012					
RECETTE D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
996 000,00 €					
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 2)	Décision Modificative n° 3/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 3/2012
021 - Virement à la section de fonctionnement		3 990 390,25 €	996 000,00 €	4 986 390,25 €	Article 021 Virement à la section de fonctionnement.
TOTAL		3 990 390,25 €	996 000,00 €	4 986 390,25 €	

DEPENSE D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
996 000,00 €					
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2012 (y compris DM n° 2)	Décision Modificative n° 3/2012	TOTAL Budget 2012	Observations Décision modificative n° 3/2012
023 - Virement à la section d'investissement		3 990 390,25 €	996 000,00 €	4 986 390,25 €	Article 023 Virement à la section d'investissement.
TOTAL		3 990 390,25 €	996 000,00 €	4 986 390,25 €	

EQUILIBRE BUDGETAIRE					
Section de fonctionnement :					
		Dépenses		Recettes	
Opérations réelles				996 000,00 €	
Opérations d'ordre 023		996 000,00 €		- €	
Opérations d'ordre S/S		- €		- €	
	Total	996 000,00 €		996 000,00 €	
Section d'investissement :					
		Dépenses		Recettes	
Opérations réelles		996 000,00 €			
Opérations d'ordre 021				996 000,00 €	
Opérations d'ordre S/S		- €		- €	
	Total	996 000,00 €		996 000,00 €	
		1 992 000,00 €		1 992 000,00 €	

La Décision Modificative n° 3/2012 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille euros.

19° - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 – Ville et Assainissement.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/124

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des Budgets Primitifs 2013 Ville et Assainissement, les dépenses d'investissement suivantes :

VILLE

Les besoins recensés sur la Ville s'élèvent à **2 187 300 €** ainsi ventilés :

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		801 300 €
- Articles		
- Frais d'études	Département Environnement	731 300 €
- Frais d'insertion	Patrimoine/Cadre de Vie	
- Logiciels	Gestion/Optimisation des Ressources	40 000 €
	Services juridiques et Marchés	30 000 €

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		60 000 €
- Articles		
- Contingent d'incendie	Département Environnement Patrimoine/Cadre de Vie	60 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		370 000 €
- Articles		
- Matériel et outillage techniques	Département Environnement Patrimoine/Cadre de Vie	265 000 €
- Constructions		
- Autres immobilisations corporelles		
- Matériel de Bureau	Gestion/Optimisation des Ressources	75 000 €
- Matériel informatique		
- Mobilier	Département des Affaires Sociales et de la Petite Enfance	10 000 €
	Direction Enfance/Education et Restauration/Propreté	10 000 €
	Autres Directions Provision pour matériels défectueux	10 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		881 000 €
- Articles		
- Constructions		
- Installation/matériel et outillage		
- Techniques	Département Environnement Patrimoine/Cadre de Vie	881 000 €
- Autres immobilisations corporelles en cours		
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		5 000 €
- Articles		
- Dépôts/cautionnements versés Administration Générale		5 000 €
45 – COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		70 000 €
- Articles		
- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	Département Environnement Patrimoine/Cadre de Vie	70 000 €
	TOTAL	2 187 300 €

ASSAINISSEMENT

Les besoins recensés sur l'Assainissement s'élèvent à **50 000 €** ainsi ventilés :

23 – IMMOBILISATIONS EN COURS **50 000€**
 - Articles
 - Constructions

Département Environnement
 Patrimoine/Cadre de Vie 50 000 €

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à rembourser en 2013 les trois emprunts Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) pour un montant maximum de 3 853 932,45 € à l'article 16449 en fonction des capacités financières de la Ville.

20° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2013.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 12/125

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à verser un acompte au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2013.

21° - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2006 à 2012.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/126

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2006 à 2012 s'élevant à 9 191,32 €, selon l'état présenté par la Trésorerie.

22° - Versement d'une subvention de 20 600 € au profit de « VALOPHIS-HABITAT », OPH du Val-de-Marne, dans le cadre de l'opération de résidentialisation du site Bobillot-Sellier.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 12/127

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, une subvention de 20 600 € au profit de « VALOPHIS-HABITAT », OPH du Val-de-Marne, dans le cadre de l'opération de résidentialisation du site Bobillot-Sellier.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents qui interviendront dans le cadre de cette attribution de subvention.

23° - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/128

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice d'un montant de 400 000 € afin d'équilibrer l'opération de réhabilitation du Théâtre T2R situé à Charenton-le-Pont.

24° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 12/129

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit, en supprimant :

1 Animateur
 1 Auxiliaire de soins 1^{ère} classe
 8 Rédacteurs chef
 4 Rédacteurs principaux

Et en créant :

1 Adjoint technique 2^{ème} classe
 1 Assistant socio-éducatif
 8 Rédacteurs principaux 1^{ère} classe
 4 Rédacteurs principaux 2^{nde} classe
 1 Psychologue de classe normale
 1 Directeur du Service Informatique ingénieur réseaux et systèmes

25° - Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/130

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de Conseil à Madame Véronique COURTY, Trésorière Principale de Saint-Maur-des-Fossés, d'un montant de 6 101,89 € pour l'année 2012.

Cette indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle sur les trois derniers exercices des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement en fonction d'un barème.

26° - Création d'emplois saisonniers – Année 2013.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 12/131

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires et ceux du secteur Jeunesse, les cantines scolaires, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Le nombre d'emplois saisonniers pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits à la cantine ou participant aux activités des accueils de loisirs et des séjours de vacances.

Le Conseil Municipal a décidé de créer les emplois saisonniers selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Affaires civiles	1 agent pour 4 mois : du 1 ^{er} mai au 31 août	Renfort de l'équipe pour surcroît de travail (passeport, mariages) et congés annuels
8 Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe	Affaires civiles	8 agents pour 2 mois : du 2 janvier au 1 ^{er} mars	Recensement de la population
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Administration générale	1 agent pour 2 mois : en juillet et en août	Remplacement d'un gardien de l'hôtel de ville pendant ses congés annuels
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administration générale	1 agent pour 1 mois : en juillet ou en août	Remplacement d'un agent d'accueil pendant ses congés annuels
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administration générale	1 agent pour 1 mois : en juillet ou en août	Remplacement d'un appariteur pendant ses congés annuels
1 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Centre Alexandre Portier – Accueil et Service Retraités	1 agent pour 1 mois : en juillet	Remplacement de l'agent chargé de l'accueil pendant ses congés. Participation si besoin au plan canicule.
4 Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe	Espaces Verts	4 agents pour 1 mois : 2 en juillet et 2 en août	Renfort pour l'arrosage durant la période estivale

2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Garage	1 agent en juillet et 1 agent en août	Remplacement pour le lavage des véhicules pendant la période estivale et pour faire face à deux départs en retraite.
2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Voirie	1 agent en juillet et 1 agent en août	Remplacement pour le nettoyage des espaces publics pendant la période estivale
2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Bâtiments – Régie Peintres	1 agent en juillet et 1 agent en août	Travaux d'été dans les bâtiments fermés au public, pour congés annuels des agents (période de l'année la plus dense en travaux)
2 Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	Bâtiments – Régie Menuisiers	1 agent en juillet et 1 agent en août	Travaux d'été dans les bâtiments fermés au public, pour congés annuels des agents (période de l'année la plus dense en travaux)
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Résidence des personnes âgées	1 mois en juillet ou en août ou en septembre	Remplacement de la gardienne de nuit (congés annuels)

27° - Modification de la charte des engagements entre la Ville et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite charte.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 12/132

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier l'article 2 « Les engagements du bénéficiaires » comme suit :

(...)

- Verser sa contribution d'un montant de 360 euros correspondant aux cours théoriques illimités, examens blancs, et deux passages à l'examen dudit code, dans le mois suivant la réception du courrier d'attribution, en cas contraire cette dernière sera annulée ;
- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et effectuer un passage de l'examen du code de la route dans les 6 mois suivants la date d'inscription à l'auto-école ;
- Réaliser sa contrepartie à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte pour une durée totale de 50 heures d'activités d'intérêt collectif ;
- Tenir informé le service municipal Jeunesse de son avancée, par le biais de rencontres régulières avec les informateurs jeunesse chargés du suivi ;
- Respecter les conditions d'accueil des structures associatives et municipales et à promouvoir le dispositif municipal dans sa globalité, notamment durant sa contrepartie ;
- Adopter un comportement conforme à la réglementation de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal a également modifié l'article 4 « Dispositions spécifiques » comme suit :

« En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, la bourse et la présente charte seront annulées de plein droit ».

Il a autorisé Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la Charte ainsi modifiée.

28° - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CNM Volley-Ball pour l'organisation d'un tournoi lors du Forum des associations le 9 septembre 2012.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 12/133

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser au CNM Volley-Ball une subvention exceptionnelle de 500 € sur les comptes de l'année 2012.

29° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association « 4L pour leur donner des ailes », afin de participer au Raid automobile à but humanitaire intitulé « Raid 4 L Trophy 2013 ».

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 12/134

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « 4L pour leur donner des ailes » une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur les comptes de l'année 2012.

30° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales un acompte sur leur subvention 2013.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/135

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à verser aux associations un acompte sur la subvention qui leur sera accordée en 2013, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES 2013	SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 (hors subventions exceptionnelles)
Amicale du 3 ^{ème} Age	5 000 €	30 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	13 500 €	27 000 €
Association des Familles de Charenton	2 250 €	4 500 €
Attitude Charenton GRS	4 500 €	9 000 €
Croix Rouge Française	4 000 €	8 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	9 000 €	18 000 €
Académie de Boxes	3 000 €	7 000 €
Azur Olympique Athlétisme	12 000 €	30 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	23 000 €	47 000 €
CNM Charenton Volley-Ball	30 000 €	90 000 €
CNM Natation-Water-Polo (Cercle des Nageurs de la Marne)	18 000 €	47 500 €
Charenton Tennis de Table	16 000 €	32 000 €
Comité de Jumelage	1 500 €	2 000 €
Allemagne	4 000 €	8 000 €
Jumelage Grande-Bretagne	4 000 €	8 000 €
Jumelage Israël	3 000 €	7 000 €
Jumelage Italie	2 000 €	4 000 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	41 000 €	90 000 €
Vertical Grimpe Charentonnais - Escalade et loisirs de Montagne	2 250 €	4 500 €

Les acomptes seront versés selon un échéancier établi par la Commune.

La répartition de l'enveloppe budgétaire qui interviendra courant 2013 intégrera par association un montant de subvention au moins égal à celui des acomptes.

31° - Réactualisation des tarifs de location des installations sportives (salles et stades) ainsi que des tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 12/136

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, les tarifs de location des installations sportives (salles et stades) ainsi que les tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1^{er} janvier 2013.

32° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et l'A.C.B.M (Association Culturelle Beth Malahi).

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 12/137

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'objectifs avec l'A.C.B.M. L'attribution d'une subvention et de son montant devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

33° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention entre la Commune et l'ALIAJ (Accueil, Loisirs, Information, Animation, Jeunesse) précisant l'objet de l'attribution de la subvention versée au titre de l'année 2012.

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour en séance. Il sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

34° - Fixation des tarifs des prestations périscolaires et scolaires à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- **Restauration scolaire**
- **Accueils du soir (en maternelle/études surveillées et activités du soir en élémentaire)**
- **Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires**
- **Mini-séjours et classes transplantées**

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 12/138

Le Conseil Municipal a maintenu, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, la grille de quotients familiaux, mentionnée dans la délibération n° 2010-144 du 16 décembre 2010 :

Tranches	Quotients familiaux
1	De 179 € à 476 €
2	De 476 € à 755 €
3	De 755 € à 1 015 €
4	De 1 015 € à 1 446 €
5	De 1 446 € à 1 875 €
6	De 1 875 € à 2 303 € et +

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ne peut être supérieur au coût par usager, résultant des charges supportées par la Commune au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie.

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	0,55 €	à	2,19 €
2	2,19 €	à	3,51 €
3	3,51 €	à	4,17 €
4	4,17 €	à	4,40 €
5	4,40 €	à	4,94 €
6	4,94 €	à	5,50 €

- Pour les enseignants et intervenants dans les écoles, les tarifs suivent la règle générale. Toutefois, en fonction de leur indice, ces derniers peuvent bénéficier d'une subvention accordée par le Ministère de l'Education Nationale qui vient en déduction du tarif appliqué (en 2012 : indice inférieur ou égal à 466) ;
- Pour les familles signataires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, une réduction de 30 % du tarif est appliquée ;
- Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas est facturé au tarif maximum.

ACCUEILS DU SOIR

(Accueils du soir en maternelle, études surveillées et activités du soir en élémentaire)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	1,09 €	à	1,63 €
2	1,63 €	à	1,86 €
3	1,86 €	à	2,17 €
4	2,17 €	à	2,71 €
5	2,71 €	à	3,27 €
6	3,27 €	à	3,59 €

Accueils du soir en maternelle

Pour les familles signataires d'un PAI, concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un goûter, une réduction de 10 % du tarif est appliquée.

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

(Mercredis et vacances scolaires)

Tranches	Fourchettes des tarifs*		
1	1,63 €	à	3,20 €
2	3,20 €	à	5,11 €
3	5,11 €	à	6,85 €
4	6,85 €	à	8,93 €
5	8,93 €	à	10,39 €
6	10,39 €	à	13,06 €

**Tarif auquel se rajoute le prix du repas*

**L'accueil de loisirs en demi-journée est égal à la moitié du tarif journalier*

Les tarifs concernent le prix jour activité auquel s'ajoute la restauration scolaire, elle-même facturée comme ci-dessus dans la présente délibération.

Les tarifs demi-journée ALSH organisées, uniquement, en période scolaire sont égaux à la moitié des tarifs jour activité.

CLASSES DE DECOUVERTE EN FRANCE & MINI-SEJOURS DE VACANCES 6/12 ANS

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1	12,16 €	à	21,28 € <i>Soit de 16 % à 28 % du coût moyen</i>
2	21,28 €	à	31,16 € <i>Soit de 28 % à 41 % du coût moyen</i>
3	31,16 €	à	33,44 € <i>Soit de 41 % à 44 % du coût moyen</i>
4	33,44 €	à	38,76 € <i>Soit de 44 % à 51 % du coût moyen</i>
5	38,76 €	à	41,04 € <i>Soit de 51 % à 54 % du coût moyen</i>
6	41,04 €	à	43,32 € <i>Soit de 54 % à 57 % du coût moyen</i>

Mini-séjours de vacances :

- Les bons CAF sont pris en compte par la Ville et viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué ;
- En cas d'annulation d'inscription, le remboursement ne peut être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou avant la date de clôture des inscriptions ;
- Un acompte de 50 % du prix du séjour est demandé aux familles, au moment de l'inscription. Le séjour doit être soldé avant le départ de l'enfant.

35° - Frais de scolarité des élèves non charentonnais inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville – Année scolaire 2012/2013 et suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 12/139

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que les Communes de résidence d'enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Charenton-le-Pont, avec lesquelles n'ont pas été signées de Conventions de gratuité réciproque, doivent prendre en charge les frais afférents à la scolarité de ces élèves.

Le Conseil Municipal a également décidé de fixer le coût moyen d'un élève scolarisé :

- En maternelle à 1 184 €
- En élémentaire à 860 €

Ces montants seront réévalués chaque année en référence au Compte Administratif N-1.

36° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de remboursement des spectacles organisés par la Communauté de Communes pour les élèves des écoles primaires de la Commune en 2012.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 12/140

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à signer une convention de remboursement des spectacles organisés par la Communauté de Communes à l'attention des écoles publiques de la Ville.

37° - Tarifs applicables à la Crèche Familiale du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013.

Rapporteur : Mme CAMPOS

Délibération n° 12/141

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la participation familiale du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire (pour l'accueil régulier) ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 598,42 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

38° - Tarifs applicables aux Crèches Collectives et Structures Multi-Accueil du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013.

Rapporteur : Mme CAMPOS

Délibération n° 12/142

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la participation familiale du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 598,42 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

39° - Tarifs 2013 : Hébergement, restauration et lingerie à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 12/143

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe réunir pour Changer), à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1) Tarifs hébergement

- Tarif mensuel studio : 448,80 €
- Forfait journalier pour la chambre d'hôte : 29,15 €

2) Tarifs restauration midi

- 2,63 € pour les personnes ayant des ressources inférieures ou égales à 950 €
 - 4,77 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 950,01 € et inférieures ou égales à 1 050 €
 - 6,64 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 1 050,01 € et inférieures ou égales à 1 150 €
 - 8,52 € pour les personnes ayant des ressources supérieures à 1 150,01 €.
- Suppléments
 - vin ordinaire : 1,04 €
 - vin Bordeaux : 1,21 €
 - Repas invité : 9,48 €

3) Laverie

Participation forfaitaire de 4,44 € par lessive.

40° - Taxes et redevances funéraires dans les cimetières communaux – Année 2013.

Rapporteur : Mme LEHOUT -POSMAINTIER

Délibération n° 12/144

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2013, les redevances suivantes pour les cimetières Ancien et Valmy :

TAXE D'INHUMATION

Cette taxe, de nature fiscale, sera perçue lors de chaque inhumation.

Elle est fixée à 69 €.

Elle ne sera pas perçue dans le cas d'une inhumation d'un enfant mineur.

REDEVANCE POUR LOCATION D'UNE CASE DE CAVEAU PROVISOIRE

Elle sera perçue :

- à l'entrée
- à la sortie

du caveau provisoire, la descente ou la remontée du cercueil étant effectuée par les fossoyeurs.

Elle est fixée à 19 €.

En ce qui concerne le droit de séjour, il ne sera perçu qu'à partir du 8^{ème} jour.

Il est fixé à 1,90 €.

REDEVANCE POUR TOURNAGE

Ces tournages devront être soumis à l'autorisation préalable du Maire, et donneront lieu à une redevance forfaitaire de 607 €.

VACATION DE POLICE

Le taux de la vacation de police à régler par les familles est fixé à 21 €.

En application de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et de la délibération n° 2009-047 du 26 mars 2009, il sera perçu :

- 1) une vacation entière pour :
 - le transport de corps hors de la Commune de décès
 - les opérations de crémation du corps d'un défunt
 - les opérations de translation et ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de reprise des concessions funéraires)
 - une sortie de caveau provisoire
- 2) une vacation pour :
 - le 1^{er} corps
 - 1/2 vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse et de ré-inhumation dans le même cimetière.
- 3) deux vacations pour :
 - le 1^{er} corps
 - 1/2 vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'un même caveau ou d'une même fosse suivie d'un transport et d'une ré-inhumation dans un autre cimetière de la Commune.

41° - Tarifs des concessions dans les cimetières communaux – Année 2013.

Rapporteur : Mme LEHOUT - POSMANTIER

Délibération n° 12/145

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit :

CIMETIERE VALMY :

10 ans enfant	53,00 €
10 ans adulte	92,80 €
30 ans enfant	315,00 €
30 ans adulte	584,00 €
50 ans 2 m ²	1387,00 €
de 2m ² à 4m ² , le m ²	1387,00 €
Perpétuelle 2 m ²	6050,00 €
de 2m ² à 4m ² , le m ²	6050,00 €

CIMETIERE ANCIEN :

30 ans adulte	741,00 €
50 ans 2 m ²	2975,00 €
de 2 m ² à 4 m ² , le m ²	2975,00 €
Perpétuelle 2 m ²	6567,00 €
de 2 m ² à 4 m ² , le m ²	6567,00 €

CHAPELLE A RESTAURER CIMETIERES VALMY ET ANCIEN :

2 m ²	2907,00 €
de 2 m ² à 4 m ² le m ²	2907,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE VALMY :

30 ans	351,00 €
50 ans	956,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE ANCIEN :

30 ans	456,00 €
50 ans	1144,00 €

42° - Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER****Délibération n° 12/146**Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la rémunération des agents recenseurs comme suit :1^{ère} partie – Rémunération à l'imprimé :

- Feuille de logement	1,50 €
- Bulletin individuel	1,50 €
- Logement non enquêté	0,25 €
- Dossier d'adresse collective	0,50 €

2^{ème} partie – Primes :

- Séance de formation	16 €
- Qualité de la tournée de reconnaissance	50 €
- Qualité du remplissage du carnet de tournée	125 €

- Qualité de la collecte 175 €
- Objectifs hebdomadaires (voir tableau ci-dessous)

<i>Semaine</i>	<i>Objectifs à atteindre (% des logements à recenser)</i>	<i>Prime allouée</i>
2	Entre 20 et 30 %	40 €
2	+ de 30 %	50 €
3	Entre 50 et 70 %	40 €
3	+ de 70 %	50 €
4	Entre 70 et 80 %	40 €
4	+ de 80 %	50 €
5	Entre 80 et 90 %	40 €
5	+ de 90 %	50 €

43° - Rétrocession d'une concession au cimetière Valmy.

Rapporteur : Mme LEHOUT -POSMANTIER

Délibération n° 12/147

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de rembourser à Madame Danielle AMARD la somme de 195 € au titre de rétrocession de la concession trentenaire qu'elle avait acquise le 10 juin 1998 sous le numéro 18725, au cimetière de Valmy.

Cette somme correspond au montant réglé par Madame Danielle AMARD au moment de l'acquisition (2 400 Fr soit 365,88 €) dont est déduit le montant représentant les années déjà écoulées (14/30^{ème} soit 170,88 €).

Questions diverses

- Consultation de constructeurs pour « Le Stadium » à Maisons-Alfort.

La Commune est propriétaire d'une parcelle située 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort et qui jouxte le stade Charentonneau. Cette parcelle accueillait un commerce, le café « Le Stadium », qui a été libéré de ses activités l'été dernier. Les installations sportives qui jouxtent le café font l'objet d'un projet de modernisation dont le financement sera principalement assuré par la vente de la parcelle du café, à des fins de construction d'un immeuble d'habitation. Ainsi, dans ce cadre, la Ville a décidé de lancer une consultation auprès de cinq opérateurs.

Fin de séance : 21 h 35